



# **Commune de DUNES**



**Règlement intérieur**  
**SERVICE CANTINE ET GARDERIE**  
**Année scolaire 2024-2025**

# SOMMAIRE

## A-REGLEMENT INTERIEUR CANTINE

- Article 1- Usagers
- Article 2- Fréquentation
- Article 3- Tarifs
- Article 4- Paiement
- Article 5- Conditions d'annulation des repas
- Article 6- Allergies et autres intolérances
- Article 7- Equilibre des repas
- Article 8- Sécurité

## B-REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE

- Article 1- Usagers
- Article 2- Fonctionnement
- Article 3- Tarifs
- Article 4- Paiement
- Article 5- Conditions d'annulation

## C-REGLEMENT INTERIEUR VACANCES SCOLAIRES

- Article 1- Usagers
- Article 2- Fonctionnement
- Article 3- Tarifs
- Article 4- Paiement
- Article 5- Conditions d'annulation

## D-ENCADREMENT ET RESPONSABILITE

- Article 1- Responsabilité
- Article 2- Assurance
- Article 3- Respect des engagements
- Article 4- Discipline

## E-CONDITIONS GENERALES

- Article 1- Acceptation du règlement
- Article 2- Exécution

## F-ANNEXES

- Le dossier d'inscription à l'école Jean Baylet et aux services périscolaires
- Le dossier annuel (mise à jour des données et des autorisations) à compléter et signer
- Tutoriel Portail Famille
- Le permis à points
- Les règles de vie « Ce qu'il faut faire »

La cantine et la garderie sont des services municipaux **non obligatoires** que la Commune de DUNES a mis en place pour le besoin des familles.

Ils ont pour but d'assurer le déjeuner et les temps périscolaires.

Il est utile d'organiser l'accès à ces services grâce à un règlement intérieur.

Toute inscription d'enfant implique **l'acceptation du présent règlement**.

## A - RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir,
- Un temps pour se détendre,
- Un temps de convivialité.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité des agents communaux.

### Article 1- Usagers

La capacité d'accueil est limitée à 80 élèves primaires et 50 élèves maternelles.

L'accès au service peut être refusé pour manque de place. La priorité est donnée dans la mesure du possible, aux enfants dont les parents travaillent tous les deux.

### Articles 2 – Fréquentation

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune à la cantine, vous devez l'inscrire sur le dossier d'inscription ou le dossier annuel. Le dossier devra être impérativement remis, avec les justificatifs, par mail : [mairie-dunes@info82.com](mailto:mairie-dunes@info82.com) ou, directement au secrétariat de la Mairie.

En cas de première inscription, des identifiants pour vous connecter au Portail Famille vous seront transmis. **Vous devrez obligatoirement créer un compte** (un par famille, en cas de séparation il est impératif de nous le signaler à la Mairie).

Durant l'année scolaire, toute modification d'inscription ou toute annulation, se fera via le Portail Famille.

Tout changement de situation devra être communiqué à la Mairie.

**Les inscriptions occasionnelles sont possibles, sur le Portail Famille, sous réserve de places disponibles**

Dans ce cas les enfants devront être inscrits sur le Portail Famille **au minimum 48h à l'avance** soit au plus tard.

### Article 3 – Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et révisables chaque année.

Pour l'année 2024-2025, le repas est fixé à **3.00 €**.

En cas de non-respect des règles de réservation, un tarif majoré par repas sera appliqué (soit un tarif de 5.00 € pour l'année 2024-2025).

### Article 4 – Paiement

Chaque mois, un avis de sommes à payer sera envoyé aux familles.

La facture de la cantine sera également mise à disposition sur le Portail famille, uniquement pour consultation.

Le règlement peut s'effectuer par carte bancaire en ligne via le lien TIPI noté sur l'ASAP reçu, par chèque à l'ordre du trésor public à la trésorerie de Valence d'Agen, par prélèvement automatique à mettre en place au secrétariat de Mairie sur simple demande.

Le Trésor Public de Valence d'Agen est chargé du recouvrement et du suivi des contentieux.

Tout retard dans les délais de paiement sera susceptible de poursuites par le Trésor Public.

Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer au plus tôt la commune qui après examen de sa situation, l'orientera vers les services sociaux compétents.

L'article L553-4. I du code de la sécurité sociale autorise la saisie des prestations familiales pour le paiement de frais de restauration scolaire.

### Article 5 – Conditions d'annulation des repas

Afin de prévenir le gaspillage alimentaire dû au repas préparé pour des enfants absents, nous vous demandons que toutes les modifications ou annulations soient effectuées sur le Portail Famille minimum 48h00 avant.

En cas d'absence de l'enfant :

- Le repas ne sera pas facturé s'il est décommandé 48h00 avant
- En cas d'absence, le premier repas sera facturé (jour de carence) quel que soit le motif
- Le repas sera facturé au prix normal s'il n'a pas été annulé dans les 48h00 précédentes.

Pour des raisons de sécurité sanitaire, il est interdit de récupérer les repas non pris.

#### Article 6- Allergies et autres intolérances

Tout problème de santé (traitement, contre-indication médicale) ainsi que les régimes particuliers devront être signalés par écrit à la Mairie et devront faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin. Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Suivant le PAI signé, il sera demandé aux parents de fournir le repas de l'enfant.

#### Article 7- Repas

L'idéal est de manger de tout. Cependant, **aucune contrainte n'est exercée.**

Les repas sont, chaque jour, confectionnés sur place.

#### Article 8- Sécurité

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, l'accès au restaurant scolaire est interdit à toute personne étrangère au service.

Seul Monsieur le Maire est habilité à autoriser l'accès au restaurant scolaire de toute autre personne.

## B - REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE

Durant toute l'année, la garderie périscolaire se déroule dans les locaux de la cantine et dans la cour de l'école. Elle est assurée par le personnel communal.

En cas de problème ou de demande d'information, veuillez appeler la Mairie ou directement la cantine/garderie au 05 63 39 80 34.

Pendant la garderie périscolaire, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel communal.

### Article 1- Usagers

Peuvent être présents à la garderie périscolaire les enfants fréquentant l'école, uniquement si cette possibilité a été notée dans le dossier d'inscription ou le dossier annuel et selon les places disponibles.

L'accès au service peut être refusé pour manque de place. La priorité est donnée dans la mesure du possible, aux enfants dont les parents travaillent tous les deux.

La capacité d'accueil étant limitée à 50 enfants.

Il est donc impératif de noter dans le dossier d'inscription ou le dossier annuel si votre enfant est susceptible de fréquenter la garderie.

### Article 2- Fonctionnement

La garderie périscolaire fonctionne :

- Le matin de **7h15 à 8h50**, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.
- Le soir de **16h00 à 18h30**, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- Le mercredi de **11h00 à 18h30**.

Le goûter est offert par la municipalité.

Les enfants sont accueillis uniquement dans les tranches horaires indiqués ci-dessus.

Les enfants restant seuls, dans le cas d'un retard des parents, sont automatiquement accueillis en garderie, ce qui entraîne une facturation.

Une aide aux devoirs est proposée de 17h00 à 18h00, les lundis, mardis et jeudis.

La municipalité peut proposer pendant le temps de garderie des TAP (Temps activités périscolaires) aux enfants, soumis à inscription obligatoire (places limitées), les lundis, mardis, jeudis, de 16h00 à 17h00, et le mercredi de 11h00 à 12h00.

En cas d'absence d'un intervenant, sauf si l'absence a été signalée par affichage ou diffusion sur Panneau Pocket, au moins 48h avant, les enfants seront pris en charge gratuitement en garderie.

Les parents doivent conduire et/ou reprendre leur enfant auprès de l'accueil de la garderie. Par mesure de sécurité, une sonnette a été installée au niveau de l'entrée des locaux de cantine et garderie.

Les parents doivent sonner et patienter devant l'entrée pour déposer ou récupérer leur enfant.

### Article 3- tarifs

Les tarifs sont établis par délibération du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, et sont révisables chaque année.

Pour l'année 2024-2025, le tarif applicable est fixé à 1,80 € par jour. De plus, un forfait mensuel de 30.00 € sera appliqué pour les enfants présents au moins 17 jours, hors vacances scolaires.

**Ces tarifs sont applicables quelle que soit l'heure d'arrivée le matin ou de départ le soir.**

Une gratuité a été mise en place uniquement pour le mercredi de 11h00 à 12h00.

### Article 4- Paiement

Chaque mois, un avis de somme à payer sera envoyé aux familles.

Le règlement peut s'effectuer par carte bancaire en ligne via le lien TIPI noté sur l'ASAP reçu, par chèque à l'ordre du trésor public à la trésorerie de Valence d'Agen, ou par prélèvement automatique à mettre en place au secrétariat de Mairie sur simple demande.

Le Trésor Public de Valence d'Agen est chargé du recouvrement et du suivi des contentieux.

Tout retard dans les délais de paiement sera susceptible de poursuites par le Trésor Public.

Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer au plus tôt la commune qui après examen de sa situation, l'orientera vers les services sociaux compétents.

## C - RÈGLEMENT INTÉRIEUR VACANCES SCOLAIRES

### Article 1- Usagers

Peuvent être inscrits à la garderie périscolaire les enfants fréquentant l'école, uniquement si cette possibilité a été notée dans le dossier d'inscription ou le dossier annuel et selon les places disponibles.

L'accès au service peut être refusé pour manque de place. La priorité est donnée dans la mesure du possible, aux enfants dont les parents travaillent tous les deux.

La capacité d'accueil étant limitée à 50 enfants.

### Article 2- Fonctionnement

Toute inscription à la garderie doit se faire via la fiche d'inscription envoyée par mail avant les vacances scolaires et rendue avant la date indiquée à la Mairie ou à la cantine.

Passé ce délai, aucune inscription ne pourra être prise en compte.

L'inscription des repas doit se faire directement sur le Portail Famille.

Heures d'ouverture de la garderie pendant les vacances :

**7h30 à 18h30, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.**

### Périodes de fermetures :

- Les vacances de Noël.
- La semaine du 15 août jusqu'à la rentrée scolaire.

### Article 3- tarifs

Pendant les vacances scolaires le tarif est de 2.00 € par jour pour la garderie.

Un tarif dégressif sera appliqué pour les familles :

- 1 enfant : 2.00 € / jour
- 2 enfants : 3.50 € / jour
- 3 enfants : 4.50 € / jour
- Plus de 3 enfants : 1.00 € / jour / enfant, en plus des 4.50 € /jour

**Ce tarif est applicable quelle que soit l'heure d'arrivée le matin ou de départ le soir.**

**Les repas seront facturés indépendamment de la garderie.**



#### Article 4- Paiement

Chaque mois, un avis de somme à payer sera envoyé aux familles.

Le règlement peut s'effectuer par carte bancaire en ligne via le lien TIPI noté sur l'ASAP reçu, par chèque à l'ordre du trésor public à la trésorerie de Valence d'Agen, ou par prélèvement automatique à mettre en place au secrétariat de Mairie sur simple demande.

Le Trésor Public de Valence d'Agen est chargé du recouvrement et du suivi des contentieux.

Tout retard dans les délais de paiement sera susceptible de poursuites par le Trésor Public.

Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer au plus tôt la commune qui après examen de sa situation, l'orientera vers les services sociaux compétents.

L'article L553-4. I du code de la sécurité sociale autorise la saisie des prestations familiales pour le paiement de frais de restauration scolaire.

#### Article 5-Conditions d'annulation

Dans un souci d'organisation, et d'un meilleur accueil des enfants, toute modification ou annulation devra intervenir 48h avant, par écrit et de préférence par mail ([mairie-dunes@info82.com](mailto:mairie-dunes@info82.com)).

Dans ce cas la garderie et/ou le repas ne sera pas facturé.

## D - ENCADREMENT ET RESPONSABILITE

### Article 1- Responsabilité

Les temps périscolaires (cantine, garderie, étude et TAP) sont entièrement gérés par la Commune. Pendant ces périodes, les enfants sont sous la responsabilité de la Commune. Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans l'enceinte de l'école (locaux et cour), sauf accord dérogatoire de la Mairie. Les animaux même tenus en laisse ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement.

Les parents doivent signaler tout problème se déroulant sur les temps périscolaires à la Mairie ou à l'adjoint chargé des écoles. En aucun cas, les réclamations ne pourront être adressées directement au personnel. Toute agression verbale ou physique envers le personnel fera l'objet d'une sanction.

Tout enfant se blessant, même légèrement, doit immédiatement prévenir la personne chargée de la surveillance. Au besoin, un camarade doit le faire pour lui. L'employé municipal fera automatiquement référence aux renseignements médicaux donnés préalablement par les parents en début d'année scolaire.

### Article 2- Assurance

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré.

Mesures en cas d'urgence : Les parents ou le représentant légal doivent compléter le dossier d'inscription ou le dossier annuel sur lequel sont portés divers renseignements : numéros de téléphone, renseignements d'ordre médical, etc... Ils complètent et signent l'autorisation d'intervention d'urgence.

### Article 3- Respect des engagements

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire.

Le non-respect de ces horaires peut entraîner l'exclusion de la garderie périscolaire pour l'enfant concerné.

Le matin, les enfants doivent **être confiés au personnel** de la garderie périscolaire par les parents ou la personne habilitée.

Le soir, **le personnel est tenu de remettre les enfants à leurs parents ou à la personne habilitée.**

Une pièce d'identité pourra être demandée dans le cas où la personne n'est pas connue de l'agent communal.

#### Article 4- Discipline

Il est exigé des enfants une attitude correcte vis-à-vis du personnel et vis-à-vis de leurs camarades.

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Respect mutuel,
- Obéissance aux règles.

La garderie est un service créé par la Municipalité pour faciliter la vie des parents et des enfants. Elle n'est pas un droit, et tout manquement au règlement sera sanctionné.

Le bon fonctionnement de la garderie doit être respecté. Les faits ou agissements graves de nature à troubler le bon ordre du service sont entre autres :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété,
- Une attitude agressive envers les autres élèves,
- Un manque de respect caractérisé envers le personnel du service,
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Une mesure d'exclusion temporaire de la cantine et de la garderie, d'une durée de 5 jours, est prononcée par le Maire à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

L'exclusion temporaire n'intervient toutefois qu'après avertissement resté vain et/ou sous réserve des observations émises par les parents de l'intéressé.

Si le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement de la garderie ou de la cantine : une exclusion définitive peut être alors prononcée dans les mêmes conditions.

Afin de faire respecter le bon fonctionnement de la cantine et de la garderie, **un permis à points** sera mis en place à la rentrée de janvier 2025 **pour les élèves de primaire**. Vous trouverez en annexe diverses informations.

Les règles de vie à la cantine et à la garderie sont listées et affichées.

Chaque enfant aura 10 points sur son permis chaque lundi, en cas de manquement aux règles il pourra perdre un certain nombre de points.

Suivant le niveau de gravité des faits, une fiche de signalement sera complétée par les agents et remise à la Mairie.

La perte de points peut entraîner la perte « d'un droit de privilèges » lors des repas ou de la garderie, et des mesures disciplinaires graduées en cas de persistance des comportements inappropriés.

En cas de problème nécessitant une intervention immédiate, les parents pourront être convoqués sans être préalablement averti par mail.

Pour les élèves de maternelle, en cas de problèmes de comportement répétitifs, les parents seront informés. Des mesures pourront être envisagées.

## Article 5- Rôles du personnel municipal

Le personnel municipal aura pour rôle de :

- Accueillir les enfants à leur arrivée,
- Expliquer et rappeler les règles de vie de façon calme et éducative
- Veiller au respect des règles de vie,
- Offrir un accueil convivial et agréable,
- Encourager un environnement propice au calme et au partage,
- Assister les enfants pendant les repas en les servant et en leur apportant de l'aide,
- S'assurer que les enfants consomment leur repas et découvrent les aliments qui leur sont présentés, sans pour autant les contraindre,
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, rétablissant le calme si nécessaire, en se faisant respecter mutuellement avec les enfants,
- Signaler tout comportement difficile en temps voulu,
- Appliquer le permis à points
- Renseigner les fiches d'évènement indésirable
- Féliciter et encourager les enfants

## E - CONDITIONS GENERALES

### Article 1- Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

### Article 2- Exécution

Conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur est affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal de DUNES, lors de sa séance du 04 Décembre 2024, approuve le règlement intérieur de la cantine et de la garderie périscolaire.

**Le Présent règlement est applicable à compter du 06 Janvier 2025.**



## F - ANNEXES

- Le dossier d'inscription à l'école Jean Baylet et aux services périscolaires
- Le dossier annuel (mise à jour des données et des autorisations) à compléter et signer
- Tutoriel Portail Famille
- Le permis à points
- Les règles de vie « Ce qu'il faut faire »